



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Document de séance

21.11.2014

B8-0269/2014

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement

sur le maïs génétiquement modifié NK 603 et l'activation de la clause de sauvegarde correspondante

Mara Bizzotto

RE\1041268FR.doc

PE538.992v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

B8-0269/2014

Proposition de résolution du Parlement européen sur le maïs génétiquement modifié NK 603 et l'activation de la clause de sauvegarde correspondante

Le Parlement européen,

- vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que les études effectuées par Gilles-Éric Seralini, chercheur à l'université de Caen, ont démontré la très grande toxicité du maïs génétiquement modifié NK 603;
- B. considérant que les cobayes sur lesquels ce maïs a été testé ont développé de graves pathologies dont l'incidence est deux à cinq fois supérieure à celle du groupe de contrôle nourri avec du maïs non transgénique;
- 1. demande à la Commission d'activer la clause de sauvegarde pour empêcher la commercialisation de ce type de maïs en Europe, et notamment en Italie, afin d'éviter ainsi de porter préjudice à l'environnement et à la santé des consommateurs.